REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE TRAVAUX AXIONE

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Elie PROUTEAU de l'entreprise AXIONE (35 580- GUICHEN) en date du 11 septembre 2023, pour l'étude et l'aiguillage des réseaux télécoms existants,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée de ces travaux,

ARRETE

- Article 1 : L'entreprise AXIONE est autorisée à effectuer des travaux sur l'ensemble de la commune.
- Article 2 : La circulation se fera sur voie rétrécie à partir du 02 octobre 2023, pour une durée de 6 mois.
- Article 3: Les dispositions de l'article 2 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux.
- Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.
- <u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.
- Article 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8: Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 14 septembre 2023

Jean-Luc PITHOIS,

Le Maire